

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

**Arrêté du 30 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales**

NOR : TREB2328062A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1615-1 à L. 1615-13 et ses articles R. 1615-1 à R. 1615-7 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'arrêté modifié du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité national d'évaluation des normes du 11 janvier 2024,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'annexe de l'arrêté modifié du 30 décembre 2020 est ainsi modifiée :

1° Dans la rubrique 1. Pour le plan de comptes M14 applicable aux communes de moins de 500 habitants :

a) Après le compte « 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », est ajouté le compte « 212 – Agencements et aménagements de terrains » ;

b) Après le compte « 216 – Collections et œuvres d'art », est ajouté le compte « 2172 – Agencements et aménagements de terrains » ;

2° Dans la rubrique 2. Pour le plan de comptes M14 applicable aux communes de plus de 500 habitants :

a) Après le compte « 204115 – Subventions d'équipement versées – Etat – Monuments historiques », sont ajoutés les comptes « 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes » et « 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains » ;

b) Après le compte « 2168 – Autres collections et œuvres d'art », sont ajoutés les comptes « 21721 – Plantations d'arbres et d'arbustes » et « 21728 – Autres agencements et aménagements de terrains » ;

c) Après le compte « 2188 – Autres immobilisations corporelles », est ajouté le compte « 2312 – Agencements et aménagements de terrains » ;

3° Dans la rubrique 3. Pour le plan de comptes M14 applicable aux CCAS et CIAS :

a) Avant le compte « 2131 – Bâtiments publics », sont ajoutés les comptes « 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes » et « 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains » ;

b) Après le compte « 2168 – Autres collections et œuvres d'art », est ajouté le compte « 2172 – Agencements et aménagements de terrains » ;

c) Après le compte « 2188 – Autres immobilisations corporelles », est ajouté le compte « 2312 – Terrains » ;

4° Dans la rubrique 4. Pour le plan de comptes M14 applicable aux caisses des écoles :

a) Avant le compte « 2135 – Installations générales, agencements et aménagements des constructions », sont ajoutés les comptes « 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes » et « 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains » ;

b) Après le compte « 216 – Collections et œuvres d'art », est ajouté le compte « 2172 – Agencements et aménagements de terrains » ;

c) Après le compte « 2188 – Autres immobilisations corporelles », est ajouté le compte « 2312 – Terrains » ;

- 5° Dans la rubrique 5. Pour le plan de comptes M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux :
- Les mots : « PPP » du libellé du compte 1675 sont remplacés par les mots : « marchés de partenariat » ;
  - Après le compte « 1675 – Dettes afférentes aux marchés de partenariat », sont ajoutés les comptes « 2121 – Terrains nus », « 2125 – Terrains bâtis » et « 2128 – Autres terrains » ;
  - Après le compte « 216 – Collections et œuvres d’art », sont ajoutés les comptes « 21721 – Terrains nus », « 21725 – Terrains bâtis » et « 21728 – Autres terrains » ;
  - Après le compte « 2188 – Autres », est ajouté le compte « 2312 – Immobilisations corporelles en cours - Terrains » ;
  - Après le compte « 2315 – Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage technique », est ajouté le compte « 2316 – Immobilisations corporelles en cours - Collections et œuvres d’art » ;
  - Les mots : « PPP » du libellé du compte 235 sont remplacés par les mots : « marchés de partenariat » ;
- 6° Dans la rubrique 6. Pour le plan de comptes M41 applicable aux régies électriques :
- Les mots : « PPP » du libellé du compte 1675 sont remplacés par les mots : « marchés de partenariat » ;
  - Après le compte « 1675 – Dettes afférentes aux marchés de partenariat », sont ajoutés les comptes « 2121 – Terrains nus », « 2125 – Terrains bâtis » et « 2128 – Autres terrains » ;
  - Après le compte « 216 – Collections et œuvres d’art », sont ajoutés les comptes « 21721 – Terrains nus », « 21725 – Terrains bâtis » et « 21728 – Autres terrains » ;
  - Après le compte « 2188 – Autres », est ajouté le compte « 2312 – Immobilisations en cours - Terrains » ;
  - Après le compte « 2315 – Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage technique », est ajouté le compte « 2316 – Immobilisations en cours - Collections et œuvres d’art » ;
  - Les mots : « PPP » du libellé du compte 235 sont remplacés par les mots : « marchés de partenariat » ;
- 7° Dans la rubrique 7. Pour le plan de comptes M43 applicable aux services publics de transport de personnes :
- Les mots : « PPP » du libellé du compte 1675 sont remplacés par les mots : « marchés de partenariat » ;
  - Après le compte « 1675 – Dettes afférentes aux marchés de partenariat », sont ajoutés les comptes « 2121 – Terrains nus », « 2125 – Terrains bâtis » et « 2128 – Autres terrains » ;
  - Après le compte « 216 – Collections et œuvres d’art », sont ajoutés les comptes « 21721 – Terrains nus », « 21725 – Terrains bâtis » et « 21728 – Autres terrains » ;
  - Après le compte « 2188 – Autres », est ajouté le compte « 2312 – Immobilisations en cours - Terrains » ;
  - Après le compte « 2315 – Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage technique », est ajouté le compte « 2316 – Immobilisations en cours - Collections et œuvres d’art » ;
  - Les mots « PPP » du libellé du compte 235 sont remplacés par les mots « marchés de partenariat » ;
- 8° Dans la rubrique 8. Pour le plan de comptes M49 abrégé applicable aux services d’eau et assainissement :
- Avant le compte « 213 – Constructions », est ajouté le compte « 212 – Agencements et aménagements de terrains » ;
  - Après le compte « 216 – Collections et œuvres d’art », est ajouté le compte « 2172 – Agencements et aménagements de terrains » ;
  - Après le compte « 218 – Autres immobilisations corporelles », est ajouté le compte « 2312 – Terrains » ;
  - Après le compte « 2315 – Installations, matériel et outillage techniques », est ajouté le compte « 2316 – Collections et œuvres d’art » ;
  - Les mots : « PPP » du libellé du compte 235 sont remplacés par les mots : « marchés de partenariat » ;
- 9° Dans la rubrique 9. Pour le plan de comptes M49 développé applicable aux services d’eau et assainissement :
- Les mots : « PPP » du libellé du compte 1675 sont remplacés par les mots : « marchés de partenariat » ;
  - Après le compte « 1675 – Dettes afférentes aux marchés de partenariat », sont ajoutés les comptes « 2121 – Terrains nus », « 2125 – Terrains bâtis » et « 2128 – Autres terrains » ;
  - Après le compte « 216 – Collections et œuvres d’art », sont ajoutés les comptes « 21721 – Terrains nus », « 21725 – Terrains bâtis » et « 21728 – Autres terrains » ;
  - Après le compte « 2188 – Autres », est ajouté le compte « 2312 – Terrains » ;
  - Après le compte « 2315 – Installations, matériel et outillage techniques », est ajouté le compte « 2316 – Collections et œuvres d’art » ;
  - Les mots : « PPP » du libellé du compte 235 sont remplacés par les mots : « marchés de partenariat » ;
- 10° Dans la rubrique 10. Pour le plan de comptes M22 applicable aux établissements sociaux et médicaux sociaux :
- Les mots : « PPP (Partenariat Public Privé) » du libellé du compte 1675 sont remplacés par les mots : « afférentes aux marchés de partenariat » ;
  - Le compte « 2131 – Bâtiments » est supprimé ;
  - Après le compte « 1675 – Dettes PPP (Partenariat Public Privé) », sont ajoutés les comptes « 212 – Agencements et aménagements de terrains » et « 21311 – Bâtiments publics » ;
  - Après le compte « 2188 – Autres immobilisations corporelles », est ajouté le compte « 2312 – Terrains, agencements et aménagements de terrains ».

e) Les mots : « PPP (Partenariat Public Privé) » du libellé du compte 235 sont remplacés par les mots : « – marchés de partenariat » ;

11° Dans la rubrique 11. Pour le plan de comptes M52 applicable aux départements :

a) Après le compte « 20433 – Projets d’infrastructures d’intérêt national », sont ajoutés les comptes « 2121 – Plantations d’arbres et d’arbustes » et « 2128 – Autres agencements et aménagements » ;

b) Après le compte « 216 – Collections et œuvres d’art », sont ajoutés les comptes « 21721 – Plantations d’arbres et d’arbustes » et « 21728 – Autres agencements et aménagements » ;

c) Après le compte « 2188 – Autres », est ajouté le compte « 2312 – Agencements et aménagements de terrains » ;

d) Après le compte « 2316 – Restauration des collections et œuvres d’art », est ajouté le compte « 23172 – Agencements et aménagements de terrains » ;

e) Après le compte « 2317314 - Bâtiments culturels et sportifs », est ajouté le compte « 2317318 – Autres bâtiments publics » ;

12° Dans la rubrique 12. Pour le plan de comptes M57 développé :

a) Les mots : « M.E.T.P et P.P.P » du libellé du compte 1675 sont remplacés par les mots : « marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat » ;

b) Après le compte « 20433 – Projets d’infrastructures d’intérêt national », sont ajoutés les comptes « 2121 – Plantations d’arbres d’arbustes » et « 2128 – Autres agencements et aménagements » ;

c) Les mots : « de transmission » du libellé du compte 21531 sont remplacés par les mots : « d’adduction d’eau » ;

d) Les mots : « d’alerte » du libellé du compte 21532 sont remplacés par les mots : « d’assainissement » ;

e) Après le compte « 21534 – Réseaux d’électrification », sont ajoutés les comptes « 21535 – Réseaux de transmission » et « 21536 – Réseaux d’alerte » ;

f) Après le compte « 21622 – Dépenses ultérieures immobilisées », sont ajoutés les comptes « 21721 – Plantations d’arbres et d’arbustes » et « 21728 – Autres agencements et aménagements » ;

g) Les mots : « de transmission » du libellé du compte 217531 sont remplacés par les mots : « d’adduction d’eau » ;

h) Les mots : « d’alerte » du libellé du compte 217532 sont remplacés par les mots : « d’assainissement » ;

i) Après le compte « 217534 – Réseaux d’électrification », sont ajoutés les comptes « 217535 – Réseaux de transmission » et « 217536 – Réseaux d’alerte » ;

j) Après le compte « 2188 – Autres », est ajouté le compte « 2312 – Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains » ;

k) Les mots : « PPP » du libellé du compte 235 sont remplacés par les mots : « marchés de partenariat » ;

13° Dans la rubrique 13. Pour le plan de comptes M57 abrégé :

a) Après le compte « 204115 – Subventions d’équipement aux organismes publics – Monuments historiques », est ajouté le compte « 212 – Agencements et aménagements de terrains » ;

b) Après le compte « 21622 – Dépenses ultérieures immobilisées », est ajouté le compte « 2172 – Agencements et aménagements de terrains » ;

c) Les mots : « PPP » du libellé du compte 235 sont remplacés par les mots : « marchés de partenariat » ;

14° Dans la rubrique 14. Pour le plan de comptes M61 applicable aux services départementaux d’incendie et de secours :

a) Après le compte « 1675 – Dettes afférentes aux METP et PPP », sont ajoutés les comptes « 2121 – Plantations d’arbres et d’arbustes » et « 2128 – Autres agencements et aménagements » ;

b) Après le compte « 216 – Collections et œuvres d’art », sont ajoutés les comptes « 21721 – Plantations d’arbres et d’arbustes » et « 21728 – Autres agencements et aménagements » ;

c) Après le compte « 2188 – Autres », est ajouté le compte « 2312 – Terrains » ;

d) Après le compte « 2316 – Restauration des collections et œuvres d’art », est ajouté le compte « 23172 – Terrains » ;

15° Dans la rubrique 15. Pour le plan de comptes M71 applicable aux régions :

a) Après le compte 20433 « Projets d’infrastructures d’intérêt national », sont ajoutés les comptes « 2121 – Plantations d’arbres et d’arbustes » et « 2128 – Autres agencements et aménagements » ;

b) Après le compte « 216 – Collections et œuvres d’art », sont ajoutés les comptes « 21721 – Plantations d’arbres et d’arbustes » et « 21728 – Autres agencements et aménagements » ;

c) Après le compte « 2188 – Autres », est ajouté le compte « 2312 – Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains » ;

16° Dans la rubrique 16. Pour le plan de comptes M831 applicable au Centre national de la fonction publique territoriale :

a) Avant le compte « 2131 – Bâtiments publics », est ajouté le compte « 212 – Agencements et aménagements de terrains » ;

b) Après le compte « 2188 – Autres », est ajouté le compte « 2312 – Terrains » ;

17° Dans la rubrique 17. Pour le plan de comptes M832 applicable aux centres de gestion :

a) Après le compte « 1675 – Dettes afférentes aux PPP », est ajouté le compte « 212 – Agencements et aménagements de terrains » ;

b) Après le compte « 2188 – Autres », est ajouté le compte « 2312 – Terrains ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2024.

*Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale des collectivités locales,*

C. RAQUIN

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service des gestions publiques locales,  
des activités bancaires et économiques,*

G. ROBERT